

## ARRÊTÉ N° 2025\_011

### **CESSION DES AUTORISATIONS DÉTENUES PAR L'ASSOCIATION A.I.P.E.I. POUR LA GESTION DES TROIS STRUCTURES MENTIONNÉES CI-DESSOUS À LA FONDATION FRANCO-BRITANNIQUE DE SILLERY**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, le livre troisième, titre premier, chapitre II, section première et chapitre III, section première ;

Vu l'arrêté du préfet de Région n°80-417 du 4 juillet 1980, autorisant l'association intercommunale de parents d'enfants inadaptés à créer un foyer d'hébergement de 20 places à Villemomble, ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°86-289 du 11 décembre 1986 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1980 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°93-290 du 2 décembre 1993, autorisant l'extension de 4 places de la capacité du foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés du foyer de Villemomble de l'AIPEI ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°97-240 du 17 juillet 1997, autorisant la création d'un foyer de vie et d'hébergement pour adultes handicapés aux Pavillons-sous-Bois par l'association intercommunale de parents d'enfants inadaptés (A.I.P.E.I.) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n°2005-339 du 25 octobre 2005, autorisant l'association intercommunale de parents d'enfants inadaptés (A.I.P.E.I.) à augmenter la capacité du service d'accompagnement et de soutien à l'insertion situé au 27 rue Saint Charles à Villemomble ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-056 du 7 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation et régularisant la capacité des établissements Résidence Virginie aux Pavillons-sous-Bois, foyer d'hébergement Léo Desjardins à Villemomble et SASI à Villemomble géré par l'AIPEI ;

Vu le mandat de gestion du 23 janvier 2023 confiant à la Fondation Franco-Britannique de Sillery (FFBS), la gestion et l'exploitation des établissements et services gérés par l'A.I.P.E.I.;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-199 du 30 mai 2023 de requalification juridique du service de suite géré par l'A.I.P.E.I. en service d'accompagnement à la vie sociale ;

Vu l'avenant au mandat de gestion du 19 décembre 2023, prorogeant son terme au 31

décembre 2024 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la FFBS en date du 6 décembre 2024, approuvant les termes du traité de fusion, par absorption de l'association A.I.P.E.I. ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association A.I.P.E.I. en date du 29 novembre 2024, approuvant les termes du traité de fusion, par absorption de l'association A.I.P.E.I. par la FFBS ;

Vu le traité de fusion du 12 décembre 2024 entre l'association A.I.P.E.I. et la FFBS ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que la FFBS cessionnaire présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour agir dans le respect des autorisations préexistantes délivrées à l'association A.I.P.E.I. pour la gestion d'établissements et services médico-sociaux ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - La cession des autorisations détenues par l'association A.I.P.E.I. pour la gestion des trois structures mentionnées ci-dessous à la Fondation franco-britannique de Sillery est approuvée.

Cette cession concerne :

- un foyer d'hébergement de 22 places sis au 15, allée Léo Desjardins à Villemomble ;
- un foyer à double agrément sis au 9-11, allée Virginie aux Pavillons-sous-Bois de 25 places dont 19 en internat et 6 places d'accueil de jour ;
- un service d'accompagnement à la vie sociale de 25 places à Villemomble ;

**ARTICLE 2.** - Les caractéristiques des autorisations cédées ne sont pas modifiées.

**ARTICLE 3.** - Le renouvellement de chacune des autorisations sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**ARTICLE 4.** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des trois structures mentionnées à l'article premier devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.



**ARTICLE 5.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 6.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le